

Délibération n° 75-19 bis du 29 octobre 1975
relative aux modalités de versement de la prime pour
épuration aux collectivités locales

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie"

DELIBERE

Article 1er

Les primes pour épuration attribuées aux collectivités locales ou à leur groupement pour une année donnée seront assises sur la période de référence allant du 1er juillet de l'année précédente au 30 juin de l'année en cours.

Article 2 - Dispositions transitoires

Pour l'année 1976 la période de référence sera du 1er janvier au 30 juin 1976. Les taux de prime définis à l'article 3 de la délibération 75-18b seront pour cette période réduits de moitié.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

F. VALIRON

L. LANIER